

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL553

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

A l'alinéa 36, substituer aux mots :

« manque de nouveau »,

les mots :

« commet un nouveau manquement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.